

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Owia, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, (arrivé à 18h14), ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés :

BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, DIDER Alexandre donne pouvoir AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis,

Absent :

SCARAFAGGIO Stéphane.

RAPPORT N° 2026/40 : Subvention à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon 2026

Vu la délibération n°2020/75 du 08 juin 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le budget primitif 2026 de la communauté de communes et la délibération n° 2026/39 en date du 24 février 2026 prévoyant une enveloppe de **900 000 €** de participation financière à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon pour l'année 2026,

Vu la convention d'objectifs et de Moyens signée le 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient à présent de fixer par une délibération distincte le montant de la participation 2026, comme le prévoit la convention et la règlementation pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **900 000 €** à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année **2026**,
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2026.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD